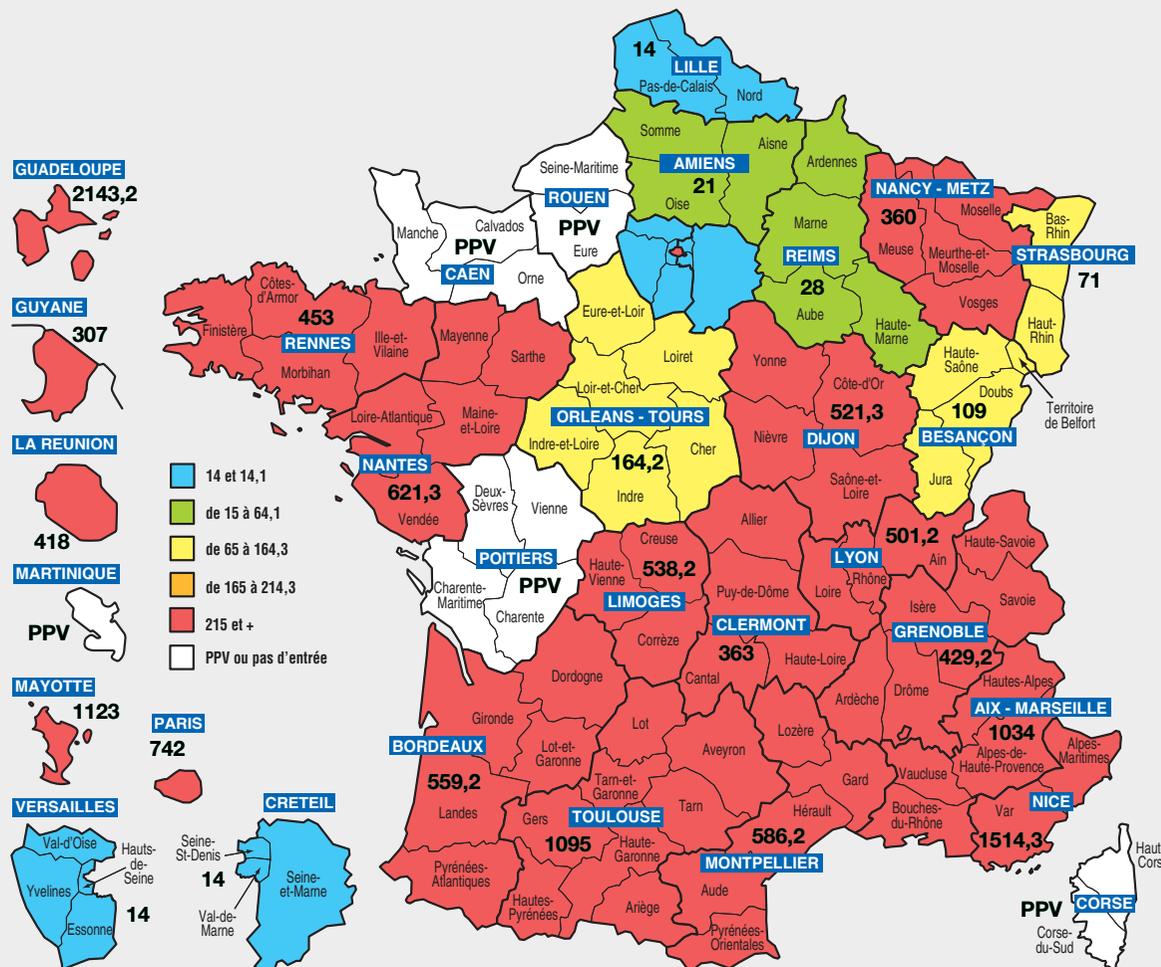


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	72,2	PPV
Vaucluse	1034,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	PPV	21,0
Somme	1341,2	288,2
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	292,0	109,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	114,0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	509,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	493,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	363,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	34,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	921,2	PPV
Yonne	190,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	314,2	PPV
Isère	522,2	PPV
Savoie	422,0	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	703,2	130,0
Guyane	Étab.	ZR
	207,0	21,0
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	263,2	PPV
Creuse	PPV	1940,0
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	PPV	311,2
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	123,0	PPV
Gard	2295,2	PPV
Hérault	1024,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	168,3	PPV
Moselle	169,0	PPV
Vosges	230,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	61,0	PPV
Maine-et-Loire	1281,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	1364,2	PPV
Var	148,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	171,0	PPV
Loiret	44,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	352,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	55,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	28,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1800,0	PPV
Finistère	453,0	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	1055,0
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	110,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	1218,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	PPV
Haut-Rhin	2065,0	41,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	302,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	109,0	PPV
Hautes-Pyrénées	155,0	PPV
Tarn	325,0	PPV
Tarn-et-Garonne	61,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	349,0	PPV
Essonne	89,0	PPV
Hauts-de-Seine	PPV	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.